

**MAIRIE DE BARBERAZ**

Affichage le 13 mai 2008

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 mai 2008**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 6 mai sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

En préambule de la séance, le Maire indique que suite aux démissions successives de M. Jean Pollier et de Mme Claudine Carton, M. Dominique Diverchy est appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal.

Le Maire tient par ailleurs à rappeler les règles de prises de parole pour assurer le bon déroulement des séances au sein du Conseil.

Etaient présents : MM. DUBONNET D. – EYMARD R. – GIANNELLONI JL. – ANGLADE J. – BOHORQUEZ M. – CORSINI C. – COTTIN X. - MERLOZ C. – BRULFERT G. – VELLARD A. – DIVERCHY D. - Mmes PARENDEL B. – BLOCHET-CARPE A. – GUILLERMIN M. – DAVID D. – BRINGOUD M. – GIRERD-POTIN MH. - BLANC C. – GELLOZ M. – ALLEMOZ M. – GODDARD D. – LABIOD P. – VIVET F. formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. ROUGE M. à M. EYMARD R. – P. DELBOS à ME GIRERD-POTIN – MH. GRENECHE à B. PARENDEL – M. DEGANIS à A. VELLARD

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance.

**APPROBATION DU CONTENU DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le contenu des procès verbaux des délibérations de la précédente réunion du Conseil est soumis à l'approbation des membres du Conseil.

**CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS ET CONSEILS CONSULTATIFS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le conseil municipal peut également créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil

Le Maire propose de créer pour la durée du mandat

➤ **2 Commissions:**

- Commission du Personnel
- Commission du Conseil Municipal des Enfants

➤ **10 Comités consultatifs sur les thèmes suivants**

- Jeunesse et Sports
- Entreprises Commerces et Artisanat

- Accessibilité
- Culture Animation Associations
- Petite Enfance
- Scolaire
- Travaux Environnement Sécurité
- Urbanisme
- Finances
- Communication

Le Maire soumet au vote la liste des membres du Conseil Municipal pour chaque Commission et Comité consultatif, chacune est composé de 6 membres dont 1 membre de la minorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre (F. Vivet – D. Diverchy – D. Goddard – A. Vellard – P. Labiod – M. Deganis) au motif que les élus de la minorité auraient souhaité obtenir deux sièges par commission, approuve la constitution des commissions et comités consultatifs sus-cités.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL AU CCAS**

B. Parendel rappelle au Conseil Municipal que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend en nombre égal, en plus du Maire Président de droit :

- au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal
- et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

#### **Détermination du nombre de membres élus**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 6 le nombre des membres élus du Conseil Municipal d'Administration du CCAS.

#### **Désignation des membres élus**

2 listes ont été déposées :

<b>LISTE A :</b>	<b>LISTE B :</b>
- Florence VIVET - Danièle GODDARD	- Marie Hélène GRENECHE - Bernadette PARENDEL - Christiane BLANC - Annie CARPE - Christian CORSINI - Xavier COTTIN

Le dépouillement donne les résultats suivants :LISTE A : 6 voix - LISTE B : 21voix

La liste A obtient 1 siège et la liste B 5 sièges

Sont donc désignés comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS :

- **Marie Hélène GRENECHE**
- **Bernadette PARENDEL**
- **Christiane BLANC**
- **Annie CARPE**
- **Christian CORSINI**
- **Florence VIVET**

### **CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

JL Giannelloni rappelle au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

La Commission d'Appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal

Il précise que deux listes ont été déposées :

<b>LISTE A :</b>	<b>LISTE B :</b>
<p><b>Titulaires :</b> Manuel BOHORQUEZ Christophe MERLOZ Jean Luc GIANNELLONI René EYMARD Christiane BLANC</p> <p><b>Suppléants :</b> Guillaume BRULFERT Pascal DELBOS Monique BRINGOUD Xavier COTTIN Annie CARPE</p>	<p><b>Titulaires :</b> Albert VELLARD Dominique DIVERCHY Michel DEGANIS</p> <p><b>Suppléants :</b> Danièle GODDARD Florence VIVET Pascale LABIOD</p>

Le dépouillement donne le résultat suivant : LISTE A : 21 voix LISTE B : 6 voix  
La LISTE A obtient 4 sièges et la LISTE B : 1 siège

Sont donc désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire :

Titulaires	Suppléants
Manuel BOHORQUEZ	Guillaume BRULFERT
Christophe MERLOZ	Pascal DELBOS
Jean Luc GIANNELLONI	Monique BRINGOUD
René EYMARD	Xavier COTTIN
Albert VELLARD	Danièle GODDARD

### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la liste de présentation ci après comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants comprenant pour chaque liste 2 commissaires domiciliés hors de la commune

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLEANTS</b>
<b>Résidant dans la Commune</b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Jean-Luc Giannelloni</li> <li>2. Monique Bringoud</li> <li>3. René Eymard</li> <li>4. Pascal Delbos</li> <li>5. Christiane Blanc</li> <li>6. Albert Vellard</li> <li>7. Dominique Cullati</li> <li>8. Chantal Pillet</li> <li>9. Régis Allard</li> <li>10. René Provent</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Guy Greneche</li> <li>2. Jean-Pierre Carpe</li> <li>3. Jacques Combaz</li> <li>4. Manuel Bohorquez</li> <li>5. Gérard Jandot</li> <li>6. Dominique Diverchy</li> <li>7. Pierre Crozet</li> <li>8. Jacques Vernier</li> <li>9. Michèle Guillermin</li> <li>10. André Carraz</li> </ol>

11. Gisèle Rosales 12. Philippe Faure 13. Patrick Sannino 14. Jean Anselmo	11. Christian Corsini 12. Maurice Chevrolat 13. Yannick Christin 14. Michel Rinchet
<b>Résidant hors de la Commune</b>	
15. Victorin Chardonnet 16. Nicole POLLET	15. Guy Provent 16. Marie Françoise Renchet née Bellemin

### **DELEGATIONS AU MAIRE POUR LA DUREE DU MANDAT**

R. Eymard indique au Conseil Municipal que dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales, le Code général des Collectivités Territoriales permet au Conseil de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour tout ou partie de la durée du mandat

Il demande au Conseil de donner délégation au Maire pour la durée du mandat pour :

- procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres
  - dans la limite de 90 000€ HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marché d'études et de maîtrise d'œuvre
  - dans la limite de 25 000 € HT pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre
  - ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les niveaux de juridiction et devant tous les Tribunaux.
- signer des conventions d'occupation des locaux scolaires en dehors des périodes de classe, après avis du Conseil d'Ecole

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (A. Vellard – M. Deganis – P. Labiod – F. Vivet – D. Diverchy – D. Goddard) donne délégation au Maire pour les domaines de compétence proposés pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – Création d'un emploi saisonnier Service Technique**

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services techniques pendant la période estivale afin de pouvoir réaliser les travaux d'entretien des bâtiments communaux, B. Parendel indique qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier à temps complet d'Adjoint Technique pour une durée de 2 mois et demie de Juillet à mi Septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la création d'emploi proposée et la modification correspondante du tableau des emplois de la collectivité et autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – Recrutement au restaurant scolaire Concorde**

B. Parendel précise que par délibération du 28/01/08, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 15h30 par semaine dans le cadre de la nouvelle organisation du service périscolaire induite par la création du restaurant scolaire Concorde.

B. Parendel informe le Conseil Municipal que suite au recrutement organisé pour pourvoir cet emploi, la candidature d'un agent occupant déjà un emploi au sein des services municipaux a été retenue.

Cet agent occupe un emploi de vacataire horaire pour l'entretien des locaux du stade à raison de 6h hebdomadaires. Cet emploi résulte d'une réorganisation intervenue en 2007 visant, suite au départ de l'agent en poste, à transformer la mission de gardiennage du stade (emploi non complet de 12h hebdomadaire) en une mission d'entretien seul. La transformation correspondante du tableau des emplois restait toutefois à effectuer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime les emplois d'adjoint technique à temps non complet de 15h30 par semaine et de 12h par semaine
- crée un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 21h30 par semaine (correspondant au 15h30 hebdomadaires affectées au restaurant scolaire Concorde et aux 6h hebdomadaires affectées à l'entretien des locaux du stade)
- dit que les crédits correspondants ont été prévus au BP 2008.

## **ACCEPTATION DES CESU (Chèques Emploi Service Universels) POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET LE MULTI ACCUEIL**

J. Anglade indique au Conseil Municipal que la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, a créé le Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.). Ce dispositif fusionne l'ancien Chèque Emploi Service et le Titre Emploi Service.

Les prestations effectuées par la commune de Barberaz dans le cadre des services périscolaires de garderies et d'études surveillées et du service multi accueil correspondent au champ d'application des C.E.S.U.

Pour la commune, l'impact financier de l'acceptation du C.E.S.U. est constitué par

- l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (C.R.C.E.S.U.) à hauteur de 35.28 € T.T.C.
- le traitement des demandes de remboursement des C.E.S.U. encaissés : 4,90 € T.T.C. par envoi en lot de C.E.S.U.
- des commissions des émetteurs des C.E.S.U. (qui varient de 0,40 % à 1.70 % du montant des chèques selon les émetteurs pour un délai de remboursement de 21 jours),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le règlement par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) pour les services municipaux de garderies périscolaires, études surveillées et multi accueil Crèche/Halte-Garderie et approuve la modification des régies de recettes correspondantes.
- approuve à cet effet l'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

## **INSTALLATION CLASSEE SOCIETE ZANON – Commune de St Baldoph**

Le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure concernant les installations classées soumises à autorisation, le Préfet a communiqué le dossier présenté par la Société ZANON et Fils qui sollicite l'autorisation de régulariser l'exploitation de son installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois située sur le territoire de la commune de St Baldoph.

Ce dossier fait l'objet d'une enquête publique du 24 avril 2008 au 27 mai 2008.

Le Conseil Municipal de la Commune où l'installation est implantée et celui des Communes dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage (à 3 kilomètres du périmètre extérieur de l'installation) sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

L'étude de dangers jointe au dossier d'enquête publique conclut qu'aucun risque n'est jugé comme inacceptable ou critique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (A. Vellard – D. Goddard – D. Diverchy – M. Deganis – F. Vivet – P. Labiod) rend un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la Sté ZANON.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **⇒ Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement**

Le Maire informe le Conseil de la désignation de M. Manuel Bohorquez au sein du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de Chambéry métropole.

### **⇒ Bourses jeunes**

Le Maire informe le Conseil de la désignation de Mme Annie Carpe en tant que membre du jury Bourses Jeunes.

### **⇒ Réunion de quartier le 13/05/08**

Le Maire rappelle qu'une réunion de quartier sera organisée le 13/05/08 à 18 H 30 avec un point de rendez-vous au local Joucadi.

Il indique qu'il a souhaité provoquer cette rencontre suite aux actes de vandalisme répétés commis fin avril au Passage de la Sous Station.

Il précise que les dernières dégradations ont entraîné une coupure du câble électrique qui alimente la pompe permettant l'évacuation de l'eau pluviale sous le passage.

Outre les frais de remise en état et le temps passé par les services municipaux, le Maire souligne que ces actes ont également conduit à mettre en danger la vie des usagers et des techniciens qui ont constaté ces dégradations.

Le Maire indique que si ce type d'acte devait se reproduire, il aura la volonté ferme de prendre des mesures concrètes.

### **⇒ Désignation des membres extérieurs au sein du conseil consultatif**

A. Vellard souhaite connaître les modalités de choix des membres extérieurs.

Le Maire précise qu'un certain nombre de candidatures ont été reçues en Mairie ; elles seront soumises au vote du Conseil lors d'une prochaine réunion.

### **⇒ Demande de local**

F. Vivet rappelle que les conseillers de la minorité ont demandé à disposer d'un local.

Le Maire indique que la minorité n'en disposait pas précédemment mais qu'une réponse sera apportée prochainement à cette demande.

### **⇒ Déroulement des séances du Conseil**

M. Bohorquez souligne que les discussions en aparté perturbent le déroulement des débats du Conseil.

Le Maire souligne l'importance du respect du temps de parole de chacun.

### **⇒ Affaires scolaires**

D. Goddard souhaite savoir s'il est possible qu'une classe ferme à l'école élémentaire de l'Albanne.

J. Anglade précise que les inscriptions sont en cours et que l'Inspection Académique n'a encore donné aucune information sur ce sujet.

### **⇒ Mouvement de grève du 15/05/08**

D. Goddard souhaite savoir si une réflexion a été engagée concernant la possibilité d'organisation d'un service minimum dans les écoles à l'occasion de la grève prévue le 15/05/08.

J. Anglade indique qu'à ce jour, les services n'ont pas connaissance de la décision des enseignants de suivre ou non ce mouvement de grève. J. Anglade souligne qu'un certain flou persiste au niveau national quant aux modalités d'organisation de ce service minimum. Le Maire précise, qu'à son sens, les collectivités n'ont pas vocation à pallier systématiquement aux défauts de tout un chacun et qu'il faut savoir assumer ses responsabilités.

### **⇒ Communication**

A. Vellard souhaite connaître la date de parution du « Barberaz infos » ainsi que la suite qui sera donnée à la demande des conseillers de la minorité de voir paraître leur article.

Le Maire indique que le « Barberaz infos » paraîtra prochainement et qu'une place sera réservée aux élus de la minorité.

### **⇒ Délégués au Conseil Communautaire**

C. Merloz donne lecture d'une déclaration au Conseil Municipal des Conseillers Municipaux de la liste majoritaire en réponse à celle formulée par les conseillers municipaux de la minorité qui avaient regretté de ne pas être représentés au sein de la Communauté d'Agglomération. Il demande à ce que cette déclaration soit jointe au compte rendu du Conseil.

Cette déclaration rappelle la règle en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération qui est ici respectée et renvoie les représentants de la minorité et leur demande face à leur propre attitude dans la désignation des représentants de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération.